



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 44534

## Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet d'institution d'une cour criminelle internationale permanente. Il lui rappelle qu'un comité préparatoire s'était réuni du 25 mars au 12 avril puis du 12 au 30 août 1996 sans que celui-ci n'aboutisse à un texte de synthèse. Il lui demande, en conséquence, s'il entend poursuivre ce projet et s'il envisage de réunir une conférence diplomatique afin d'établir définitivement le statut d'une cour criminelle internationale permanente.

## Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, le comité préparatoire chargé d'élaborer sous l'égide des Nations unies un projet de statut d'une cour criminelle internationale permanente s'est réuni à deux reprises en 1996. La France, qui est déjà largement à l'origine de la création de deux juridictions internationales ad hoc, pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, joue un rôle actif dans les travaux du comité préparatoire : elle a d'ailleurs soumis un projet de statut complet qui constitue, par sa rigueur et sa cohérence, l'un des principaux instruments de travail des délégations. Notre texte, qui reflète naturellement les spécificités du droit romano-germanique, devrait permettre au comité préparatoire de s'entendre sur un vrai langage de synthèse dans un domaine, le droit pénal international, où le droit anglo-saxon a tendance à prédominer. Notre projet se caractérise également par sa grande précision : il s'agit en effet d'établir une cour permanente, que nous souhaitons universelle, et cette idée ambitieuse soulève d'importantes questions juridiques et politiques qu'il ne fallait pas esquiver. L'expérience engrangée au travers de l'activité des deux tribunaux ad hoc nous permet d'ailleurs de mieux connaître les difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître dans le fonctionnement de la future institution et nous devons répondre à ces questions maintenant, pendant la phase de négociation. Notre projet s'attache tout d'abord à préciser la compétence matérielle de la cour en recensant un « noyau dur » de crimes d'une particulière gravité (génocide, crimes contre l'humanité, crime d'agression, violations des lois et coutumes de la guerre, infractions graves aux conventions de Genève). Ces crimes portent atteinte aux fondements mêmes de l'humanité et perdraient leur spécificité s'ils relevaient d'une juridiction qui traiterait dans le même temps d'autres dossiers, relatifs par exemple au trafic de stupéfiants. Sur la responsabilité pénale des personnes morales, sur des modalités permettant d'examiner le cas d'individus se soustrayant volontairement à la justice, et sur bien d'autres thèmes, la France fait des propositions novatrices. Celles-ci permettront d'entourer le travail de la future juridiction de toutes les garanties de procédure lui permettant de rendre la justice de manière équitable et efficace. Enfin, le débat sur un principe aussi important que la complémentarité entre juridictions nationales et internationales mérite d'être mené de manière approfondie. Le président du comité préparatoire a pu présenter à la 51<sup>e</sup> assemblée générale des Nations unies, sur la base de nos propositions, de celles formulées par d'autres délégations, ainsi que du projet initial de la commission du droit international, un rapport de grande qualité. L'assemblée générale des Nations unies va maintenant se prononcer sur la poursuite des travaux du comité préparatoire : celui-ci pourrait se réunir à trois reprises en 1997. La France soutient la résolution retenant le principe de la convocation, dès 1998, d'une conférence diplomatique qui aura mandat de faire aboutir le projet de convention. Dans cette perspective, elle entend poursuivre activement sa participation aux négociations

menees au sein du comite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paillé Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44534

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5596

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6581